

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

**Voirie communale -
Entretien des Egoûts**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Octobre 1964

64097

Le seize Octobre mil neuf cent soixante quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Octobre 1964

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU et LANOUE, Adjoint, Melle FOCHE, MM. MOUCHOT, POUGET LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, GACHET BOUCHET, BUJARD, GALLAND, Conseillers Municipaux

Représentés : M. REIX par M. LANOUE
M. FONTANILLE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'un entretien permanent du réseau d'égoûts d'eaux usées de la ville de ROYAN, actuellement assuré manuellement par les employés communaux spécialisés dans ce genre de travail. Mais il fait remarquer que la longueur du réseau de la Ville est devenue telle que l'intervention mécanique est plus économique.

Les Services Techniques ont donc consulté les maisons spécialisées et il ressort de cette consultation que la Société S.B.T.V.I. 48 Rue Ferdinand Buisson à BELLES, fabrique le matériel qui correspond le mieux aux besoins de la Ville. Elle consent à fournir les éléments (moteur, pompe, etc...) nécessaires à l'équipement d'une remorque qui serait réalisée dans les ateliers de la Ville (service de la Voirie)

La dépense à envisager prévue au budget de 1964 est de 45.000 Fr,00.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur l'exposé de M. le Maire,

DECIDE,

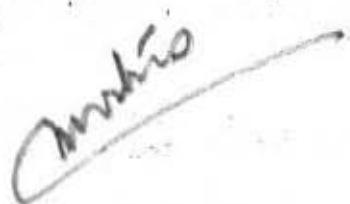
- d'autoriser M. le Maire à conclure un marché de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n° 60.724 du 25 Juillet 1960, modifié par le décret n° 62.473 du 13 Avril 1962 avec la Société S.B.T.V.I. 48 rue Ferdinand Buisson à BEGLES pour la fourniture à la Ville de ROYAN d'un groupe moto-pompe A.T.U.M.A.T. AG, type WOMA, 137 S complet et d'un moteur Peugeot "Indénor" type T.M.D. 85 et tous accessoires, dans la limite d'un montant de QUARANTE CINQ MILLE Francs (45.000 Fr).

- La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 1964 section extraordinaire - Chapitre XXXV - article 2 "Acquisition de matériel pour nettoyage des égouts".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



APPROUVE
ROCHEFORT S/Mer le 4 Nov. 1964
Le Sous-Préfet : RYCKEBUSCH



POUR COPIE CONFORME
ROYAN, le 5 Novembre 1964
Pr le Maire
Le Premier Adjoint,




Voirie Communale

MARCHE de ORE à ORE conclu en application de l'article 38 du Décret n° 60-724 du 25 Juillet 1960 modifié par le décret n° 62-473 du 13 Avril 1962

ENTRE : Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du

d'UNE PART,

ET : Monsieur CAZAUX-MALEVILLE, Directeur de la Société S.B.T.V.I. 48 Rue Fernand Buisson à Bégles agissant en cette qualité

d'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET du MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture par la Société S.B.T.V.I. d'un matériel destiné à assurer l'entretien des réseaux de collecte d'eaux usées .

ARTICLE 2 - DESCRIPTION et CONSISTANCE de la FOURNITURE

Groupe moto-pompe ATUMAT- AG type WOMA 137 S

Poids : 980 Kgs environ

Largeur hors tout: 1 m 30

Longueur hors tout: 2 m 00

Hauteur : 1 m 00

1°/- 1 Pompe à haute pression type WOMA 137 S, 3 pistons débitant 130 l/minute sous une pression de 60 bars

Equipement : 1 régulateur automatique de pression (réglable de 0 au maximum)

1 manomètre haute pression à glycérine

1 baromètre à branchement rapide

2 blocs robinet à bille

Entrainée par : 1 moteur Diesel Peugeot "Indénor", type TMD 85, 4 cylindres 4 temps, à refroidissement par eau; entraînement par embrayage, commandé depuis l'arrière du groupe, à côté du dévidoir .

2°/- 1 Dévidoir oléo-hydraulique : pour enroulement d'environ 120 m de tuyau haute pression de 10 m/m de diamètre intérieur, entraîné par l'intermédiaire d'un accouplement élastique et moteur oléo-hydraulique à partir du moteur Diesel, par l'intermédiaire d'un accouplement élastique et pompe à huile, se composant de :

- 1 pompe à huile
- 1 moteur oléo-hydraulique
- 1 tiroir de commande
- 1 soupape limitatrice de pression
- 2 robinets d'étranglement
- 2 accouplements élastiques y compris les conduites nécessaires

3°/- Accessoires conseillés

2 x 40 m tuyau caoutchouc haute pression 19 m/m ϕ intérieur avec raccords montés

- 1 matériel montage raccords
- 1 buse canalisation 619 K-2-45° T
- 1 buse canalisation 619 K-2-35° R
- 1 pistolet modèle HP, avec raccord

ARTICLE 3 - PRIX DE LA FOURNITURE

Les prix ci-dessous comprennent la fourniture, les frais de vérification et d'essais

Groupe moto-pompe ATULAT-AG type WOMA I37 S selon détail décrit ci-dessus, monté sur cadre fer complet avec dévidoir oléo-hydraulique et moteur..... 39.590,00
accessoires..... 3.793,00
port approximatif..... 700,00
44.083,00

Ces prix s'entendent toutes taxes comprises, départ de STRASBOURG, et sont établis sur la base des taxes et tarifs actuellement en vigueur.

En cas de changement de l'un de ces éléments, ils pourront subir une adaptation corrélative .

La Société S.B.T.V.I. se réserve le droit d'effectuer des modifications techniques en accord avec le service compétent de la Ville de ROYAN .

ARTICLE 4 - REVISION DES PRIX

Conformément aux clauses et conditions générales de vente de la Société S.B.T.V.I., le prix appliqué à la présente fourniture sera celui du tarif en vigueur le jour de la livraison .

Les prix indiqués ci-dessus seraient donc modifiés si de nouveaux tarifs homologues entraient en vigueur avant la livraison.

ARTICLE 5 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché est fixé à la somme de 45.000,00 Frs (QUARANTE CINQ MILLE FRANCS) toutes taxes comprises .

ARTICLE 6 - DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison sera de TROIS MOIS à dater de la notification de l'approbation du présent marché par l'autorité de tutelle.

ARTICLE 7 - GARANTIE

Le matériel fourni par la Société S.B.T.V.I. est garanti contre tous vices de fabrication ou défauts pendant une période de SIX MOIS .

Sont exclues de la garantie toutes les pièces subissant une usure normale, telles les pièces en cuir, ou en caoutchouc, les joints et le manomètre, ainsi que tous les dégâts pouvant être causés par suite d'un défaut d'entretien ou de non observation des prescriptions d'utilisation de l'installation .

ARTICLE 8 - DOMICILE du FOURNISSEUR

Le fournisseur fait élection de domicile à la Mairie de ROYAN .

....

ARTICLE 9 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor Public, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics, le présent marché sera dispensé de la formalité et du droit proportionnel d'enregistrement.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La Commune se libèrera des sommes dues par elle en en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de la Société S.B.T.V.I. sous le n° I4.86.54 Chèques Postaux BORDEAUX .

ARTICLE 11 - CAUTIONNEMENT

La Société S.B.T.V.I. est dispensée de verser un cautionnement .

ARTICLE 12 - APPLICATION de l'ARTICLE 50 de la LOI n° 52-401 du 14 AVRIL 1952

La Société S.B.T.V.I. affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, qu'elle ne tombe, ni qu'aucune des personnes occupant dans l'Entreprise une des situations visées à l'article 56 de la loi du 14 Avril 1952, ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par le dit article .

ARTICLE 13 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Le Fournisseur sera soumis :

- 1°/- au fascicule des Clauses et Conditions Générales imposées aux Entrepreneurs de travaux intéressant les Communes, les Etablissements Hospitaliers et autres Etablissements publics communaux, sauf les dérogations expressément stipulées au présent marché
- 2°/- au décret n° 60-724 du 25 Juillet 1960 relatif aux marchés des Collectivités locales modifié et complété par le décret n° 62-473 du 13 Avril 1962 .

Le Fournisseur déclare connaître parfaitement ces documents et les textes qui y sont visés .

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 4 Nov. 1964

Le Sous-Préfet : RYCKEBUSCH

Fait à ROYAN, le 20 Octobre 1964

lu et approuvé

POUR COPIE CONFORME
ROYAN, le 5 Novembre 1964
Pr le Maire
Le Premier Adjoint .



S. B. T. V. I.
48, Rue Ferdinand-Buisson
BÈGLES (G^{de})
Tél. 92.22.02 - 92.71.12

lu et accepté

